

# CHARTRE D'ENGAGEMENT

## FONDATION VALTUS

### PREAMBULE

La FONDATION VALTUS (ci-après nommée FONDATION) ambitionne d'accompagner les jeunes diplômés afin qu'ils osent la réussite et trouvent leur place sur le marché du travail. Pour y parvenir, elle a créé et développé un programme d'action solidaire favorisant une transition douce et opérationnelle de l'école à l'entreprise.

Au sein d'un cadre de travail bienveillant, l'engagement de chaque acteur de la FONDATION repose sur des valeurs de professionnalisme, de respect et d'humanisme.

### ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE VALTUS

À travers sa fondation d'entreprise autorisée par arrêté préfectoral du 03 août 2016, la Société Valtus (sise 15 rue de Berri à Paris 08) s'engage à :

- › Faire bénéficier une sélection de jeunes diplômés, motivés et volontaires,
  - d'un programme solidaire d'aide à l'insertion sur le marché du travail, encadré par des professionnels spécialisés (coach + parrain Valtus) ;
  - d'un accès facilité aux réseaux professionnels de Valtus (au travers d'un parrain attaché à chaque promotion).
  
- › Garantir la prise en charge financière et matérielle des ateliers et des actions d'accompagnement et d'encadrement, définies au sein du programme.
  
- › Héberger les ateliers participatifs au sein de ses locaux et mettre à disposition le matériel nécessaire.

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES ACTEURS DE LA FONDATION

Intervenants directs ou indirects, les acteurs de la FONDATION regroupent des personnes volontaires faisant partie de Valtus et de son écosystème (associés et directeurs associés, collaborateurs, ambassadeurs du réseau Valtus, ainsi que la coach).

Ensemble, chacun à leur niveau et selon leur degré d'intervention, ils s'engagent à :

- › Faire bénéficier les participants de leur expérience professionnelle et de leur connaissance du monde de l'entreprise.
- › Mettre en œuvre tous les moyens propres à permettre aux jeunes d'atteindre les objectifs visés par le programme.
- › Adopter, vis-à-vis des jeunes, une posture d'écoute bienveillante, dépourvue de préjugé et d'a-priori pour demeurer disponibles à un échange constructif et ouvert.
- › Soutenir et encourager les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle et proposer des réajustements si besoin, au cas par cas.
- › Concevoir les séances comme un transfert de connaissances, une transmission de conseils et de pistes de réflexion pour faciliter l'insertion des jeunes dans le monde professionnel.
- › Fonder leurs actions d'aide sur un principe d'équité et de réciprocité.
- › Assurer de leur présence et de leur contribution les actions pour lesquelles ils ont été missionnés et qui seront définies au préalable (animation d'ateliers, introduction de session, suivi personnalisé, échanges skype, jury, cooptation...)

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES JEUNES PARTICIPANTS AU DISPOSITIF

Le jeune diplômé inscrit au programme s'engage à :

- › S'investir de façon volontaire et assidue tout au long du dispositif.
- › Nourrir les échanges avec ses pairs de ses contributions individuelles, en se gardant de tout jugement et selon un principe de parité.
- › Être acteur de ce dispositif en adoptant une posture participative lors des mises en situation et par une contribution à la dynamique collective impulsée par la FONDATION.
- › Faire preuve d'ouverture par rapport à soi et au groupe, en accueillant les potentielles remises en question, comme un levier de changement pour soi.
- › Consacrer, en inter-sessions, le temps nécessaire à la mise en application des apports des ateliers, en adoptant la posture d'un chercheur d'emploi actif, volontaire, organisé et performant.
- › Demeurer responsable à terme de ses décisions professionnelles et des conséquences que celles-ci entraînent.
- › Verser à la FONDATION, en contrepartie de sa participation, la somme d'1€ symbolique, afin de signifier son engagement.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS EN RECIPROCITE

Chacun (jeune diplômé ou intervenant) s'engage à :

### RESPECT

- › Être présent et disponible aux jours et heures du programme, selon un planning défini au préalable. En cas d'absence exceptionnelle et motivée, en informer suffisamment à l'avance les autres participants.
- › Respecter le lieu où sont organisés les ateliers, tout comme le matériel mis à disposition, dans une attitude éco-responsable.

### CONFIDENTIALITE

- › Ne pas communiquer des informations autres que celles qui contribuent à atteindre les objectifs visés par les différentes parties, dans le cadre de l'accompagnement de la recherche d'emploi des jeunes diplômés.

## ARTICLE 5 - ENTREE ET SORTIE DU PROGRAMME

- › Le présent engagement est conclu entre les parties pour une durée de 4 mois.
- › Toute participation au dispositif est unique et ne saurait être reconduite dans une nouvelle session.
- › La participation au programme est soumise à une sélection sur la base d'un questionnaire de motivation, de la signature de la présente charte et d'un bref entretien téléphonique.

Fait à Paris, le  
*En trois exemplaires*

(nom-prénom-signature, précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Le jeune diplômé participant

La coach

Le parrain Valtus